

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.01068

**SAINT-ETIENNE - CITÉ DU DESIGN 2025 - ASSURANCES
TOUS RISQUES CHANTIER POUR LES BESOINS DES
OPÉRATIONS N°1 B ET 2 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir un marché d'assurance « Tous risque chantier » dans le cadre de l'opération n°1B et 2 pour la Cité du Design 2025,

CONSIDERANT qu'à cet effet, une consultation a été lancée sous la forme d'un marché public à procédure adaptée sur les supports Marchés Online, JAL et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole le 1^{er} février 2024 pour une date limite de remise des offres au 26 mars 2024 à 12h00,

CONSIDERANT qu'au terme de la date limite de réception des offres, deux offres ont été remises :

- SMABTP CENTRE EST Service Marchés - 10 boulevard Marius VIVIER MERLE- 69003 Lyon 3ème,
- ANTINEA COURTAGE D'ASSURANCES – 27 rue Maurice FLANDIN - 69003 Lyon 3ème,

CONSIDERANT que ces offres conformes ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la publicité à savoir : le prix des prestations (pondéré à 65 %), la valeur technique de l'offre (pondérée à 30 %) et la gestion pondérée à 5%,

CONSIDERANT qu'une séance de négociation orale a eu lieu le 09 septembre 2024 avec une remise des offres négociées pour le 23 septembre 2024 à 12h00,

CONSIDERANT que les deux candidats ont remis une offre négociée dans les délais,

CONSIDERANT qu'il résulte du rapport d'analyse des offres après négociation que l'offre de la société ANTINEA COURTAGE D'ASSURANCES apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse au regard des critères précités,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché d'assurance « Tous risque chantier est conclu dans le cadre de l'opération n°1B et 2 la Cité du Design 2025 avec la société ANTINEA COURTAGE D'ASSURANCES - 27 rue Maurice Flandin - 69003 Lyon 3ème, Siret n°05750251000209.

Ce marché est conclu pour les garanties « Tous risques chantier » définies dans l'offre de base pour une cotisation provisoire de 29 872,00€ TTC.

Reçu en préfecture le 19 novembre 2024

Publié le 19 novembre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241119-C20240106810

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget 2024 - Opération 461 – destination CITAP (et suivants sous réserve du vote du budget).

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/11/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX